

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PREAMBULE : Les présentes Conditions Générales s'appliquent à toutes nos ventes, réparations et opérations quelconques. Elles sont considérées comme formellement acceptées par tous les contractants, même si elles étaient en contradiction avec leurs conditions générales ou particulières. Toute dérogation à nos conditions générales et particulières de ventes doit être acceptée par E.B.F et par écrit. Par le fait du marché, l'acheteur est censé bien connaître nos conditions générales et particulières de vente.

ARTICLE 1 – OFFRES : Nos offres s'entendent sans engagement et sous réserve de confirmation écrite de E.B.F. Toute modification ou adjonction ne sera valable qu'après confirmation écrite de E.B.F.

ARTICLE 2 - COMMANDES : il n'y a d'engagement de EBF qu'à la date et par notre confirmation que la commande passée par le client soit écrite ou verbale. En cas de commande verbale et confirmation par écrit de EBF l'exécution des travaux sans protestation de nos contractants dans les 5 jours vaut preuve de commande. Le fait pour le client de passer une commande sans prix, comporte par celui-ci, l'engagement tacite d'accepter sans discussion le ou les prix qui lui seront facturés. Le prix sera déterminé dans les 30 jours fin de mois à partir de la fin de l'exécution de la commande.

ARTICLE 3 - DELAI DE LIVRAISON : Nos délais sont donnés à titre indicatif Ils ne sont qu'approximatifs et s'entendent sous réserve d'événements imprévisibles ou qui ne nous incombent pas. Leur inobservation n'ouvre donc à l'acheteur aucun recours, aucune pénalité de retard et spécialement aucune action en résolution. En outre les délais sont toujours suspendus et prorogés en cas de difficulté d'approvisionnement, d'accident technique, d'accident de machine ou si les plans nécessaires au travail ne nous sont pas transmis au lancement de la commande ou s'ils contiennent des erreurs et doivent être modifiés par la suite.

ARTICLE 4 - CONDITIONS TECHNIQUES : Dans le cas de modifications demandées par le client, et survenant en cours de fabrication, nous nous réservons le droit de modifier le prix et le délai en conséquence.

ARTICLE 5 - ESSAIS et MISE AU POINT : Pour le matériel susceptible de faire l'objet d'essais de réception, il ne sera procédé à ces essais que si l'acheteur a notifié ce désir au moment de sa demande de prix et dans le texte de sa commande.

ARTICLE 6 – EXPEDITION : Sauf stipulation contraire, nous nous occupons de l'acheminement de la marchandise chez l'acheteur par le mode d'emballage et moyen de transport que nous jugeons utile. Nous avançons les frais d'emballage et de port qui sont portés en facture à l'acheteur car nos prix s'entendent emballages non compris et départ nos magasins. Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur.

ARTICLE 7 – PROPRIETE : Quelles que soient les modalités du contrat, il est convenu que le transfert des propriétés des marchandises fournies ne s'effectue qu'au moment où le prix en a été intégralement payé. Néanmoins, les risques sont transférés à l'acheteur dès la livraison des marchandises.

ARTICLE 8 – FACTURATION : En cas d'annulation de la commande par le client au cours de l'exécution, les acomptes versés nous resteront acquis à titre de dédommagement forfaitaire : nous pourrions exiger le paiement complet des frais engagés. L'acceptation d'une traite par le débiteur, après l'envoi de la facture, n'entraîne aucune novation ni dérogation aux conditions générales ou particulières du contrat, et le montant de la créance reste toujours dû sur base de la facture originale.

ARTICLE 9 – PAIEMENT : 9.1) Toutes nos factures sont payables au comptant. En cas de non-paiement à l'échéance, un intérêt de 12% l'an et une indemnité forfaitaire conventionnelle et irréductible de 20% avec un minimum de 50 € deviennent exigibles de plein droit et ce sans mise en demeure. Outre ces frais et intérêts, le montant de nos factures pourra être majoré de 10 € par courrier envoyé, et par déplacement d'une personne, d'une somme de 20 €. Pour toutes contestations, seuls les Tribu-

naux du siège social du fournisseur et le droit belge sont compétents. Les factures sont considérées comme acceptées sans réserve. Toute facture non contestée dans les 8 jours par envoi recommandé sera considérée comme acceptée par le client. La récupération des factures impayées est confiée au CABINET HENRY&MERSH.. Les données à caractère personnel vous concernant qui sont nécessaires aux fins de la récupération de nos créances (coordonnées de contacts : noms, adresses, téléphone, mails, etc... et coordonnées de facturation : numéro, date, montants et paiements, etc...) seront donc communiquées au CABINET HENRY&MERSH et conservées par celle-ci pour la durée nécessaire de la récupération de nos créances et dans le respect du critère de nécessité matérielle et temporelle, être communiquée à l'ensemble de ses sous-traitants (call-center, agents de recouvrement, avocats,...). 9.2) Aucune somme ne pourra être retenue par l'acheteur en garantie. Le paiement de factures faisant l'objet d'un litige quelconque ne pourra être différé ni refusé. 9.3) En cas de faillite de l'acheteur, nous nous réservons le droit de reprendre la marchandise, sans intervention judiciaire, le client nous y autorisant irrévocablement. 9.4) Le défaut de paiement d'une facture rend exigible le solde débiteur du compte et nous confère le droit de résilier ou de suspendre tout ou une partie du marché en cours, sans aucune formalité et sous réserve de dommages et intérêts. Lorsque le crédit de l'acheteur se détériore, notamment, s'il y a des mesures d'exécution judiciaires prises contre l'acheteur et/ou en cas d'événements qui mettent en question la bonne exécution des engagements pris ou les rendent impossibles, nous nous réservons le droit, même après expédition partielle du marché, d'exiger de l'acheteur, les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit de résilier tout ou partie du marché.

ARTICLE 10 - MARCHANDISES CONFIEES : Les parties conviennent expressément que toutes les marchandises du donneur d'ordre se trouvant dans nos magasins et nos ateliers nous sont données en gage par le donneur d'ordres pour sûreté du paiement du prix de façon dû, y compris le prix de façon des marchandises précédemment rendues, les marchandises nous remises à façon par le donneur d'ordre sont censées faire l'objet d'une seule et même convention indivisible encore qu'elle s'exécute par prestations successives.

ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE : La force majeure nous donne le droit de résilier totalement ou partiellement tout marché ou commande ou d'en suspendre l'exécution sans préavis ni indemnité. Il est expressément stipulé que des grèves dans les usines de nos fournisseurs ou chez EBF seront considérées comme des cas de force majeure.

ARTICLE 12- GARANTIES : 12.1) Les travaux qui nous sont confiés font l'objet de nos meilleurs soins. En conséquence, notre garantie et notre responsabilité se limitent strictement au seul remplacement gratuit en nos ateliers des pièces ou travaux que nous reconnaissons défectueux. Toute facilité doit nous être accordée afin de reconnaître ce défaut. Les réclamations ne seront admises que si elles ont été notifiées par écrit dans les quinze jours de la livraison. Aucune autre indemnité ne pourra être réclamée par l'acheteur qui supportera seul tout autre préjudice cause tant à lui-même qu'à un tiers. 12.2) Nous ne pouvons être rendus responsables de défauts attribuables à un entretien déficient par les soins du client, à une usure normale, à une utilisation défectueuse, à un cas fortuit ou à une action indéterminée. Nous ne pouvons également être rendus responsables des conséquences de réparations ou modifications que le client aurait exécutées lui-même par des tiers. Une réclamation n'autorise pas le client à effectuer lui-même ou à faire effectuer par un tiers la retouche ou la réfection du matériel litigieux sans autorisation écrite de notre part. 12.3) La réparation ou le remplacement des pièces pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet la prolongation de la période de garantie. Sauf pour les pièces concernées. 12.4) Tout déplacement de personnel demandé par l'acheteur et qui se révélera injustifié sera facturé.

ARTICLE 13 - DEROGATIONS : La non-exécution, même répétée, de l'une ou l'autre clause de nos conditions générales n'est que le fait d'une pure tolérance et n'implique en rien la renonciation à l'application ultérieure de la due clause. Toute dérogation à une ou plusieurs des clauses ci-dessus, admise par écrit, sera seule valable.

ARTICLE 14 - LITIGES : En cas de contestation, les tribunaux de Liège sont seuls compétents. Seul

le droit belge est applicable. Tous les frais de procédure, avocats, huissiers, seront à charge de la partie succombante.

ARTICLE 15 - RGPD : Le nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Son objectif est de garantir à toute personne physique la maîtrise de ses données personnelles. Dans le cadre de nos activités, certaines données à caractère personnel sont collationnées et stockées, afin notamment de nous permettre de remplir nos obligations légales, fiscales, commerciale et de répondre à vos demandes de prestation de services. En tant que client actuel de EBF S.A., nous présumons que vous consentez à ce que nous conservions, aux fins précitées, les données personnelles que vous nous avez communiquées. Vous avez, conformément au RGPD, notamment le droit d'y accéder ou d'en demander la modification, à tout moment. Sur simple demande, à l'adresse suivante : info@mebf.be, nous pouvons vous communiquer notre politique de confidentialité, afin de vous apporter toute explication utile que vous souhaiteriez obtenir.

ARTICLE 16 - CONTACT : Toutes nos factures sont envoyées par e-mail, sauf demande expresse du client, via l'adresse suivante : invoice@mebf.be. Cette adresse est à utiliser pour toute communication concernant la comptabilité, client ou fournisseur.